Publié le : 17/06/2026

ARRETE
Portant permis de stationnement
A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2026T0615

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1ère partie et 8ème partie ;
CONSIDERANT la demande de **France Travail** ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'événement « **Truck de l'emploi** » et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement le jeudi 2 juillet 2026 de 8h00 à 12h30 Place du Martray à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 2 juillet 2026 de 8h00 à 12h30, il est accordé au demandeur un permis de stationnement **Place du Martray** (4 emplacements, du n°4 au n°8).

ARTICLE 2 : Le jeudi 2 juillet 2026 de 8h00 à 12h30 le stationnement de tout véhicule autre que celui du demandeur est **interdit** Place du Martray (4 emplacements, du n°4 au n°8).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 16 juin 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor